

REUNION DU 15 OCTOBRE 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUET – SAINT JEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mil dix-neuf, le quinze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2019

PRESENTS : Mme Nicole BAUDRY, M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Ludovic BOUL, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, M. Claude DEROUARD, ~~M. Jacky DEROUIN~~, M. Jean-Claude DORIZON, Mme Nadège GENESLAY, Mme HARAN Fabienne, ~~M. Jacques LETARD~~, M. Richard MARTEAU, M. Hervé ROYER, Mme Solange SCHLEGEL, ~~M. Emmanuel TATIN~~, M. Julien VANNIER et M. Philippe WAROT.

M. Jacques LETARD a donné pouvoir à Mme Nicole BAUDRY

ABSENTS EXCUSES : M. Jacques LETARD

ABSENTS : M. Emmanuel TATIN et M. Jacky DEROUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadège GENESLAY

Approbation du compte rendu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Admission en créances éteintes
- Demande de subvention – DETR 2020 – Aménagement d'une ancienne cantine en salle des associations et construction de sanitaires

N°1 : Validation des travaux sur l'ouvrage de Launay et curage du plan d'eau à Saint Jean Sur Erve

Aménagement d'ouvrages – Commune de BLANDOUET-ST JEAN

Vu le Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Erve signé le 3 novembre 2017 entre le Syndicat de bassin de l'Erve, le Conseil Départemental de la Mayenne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne définissant le cadre du programme pluriannuel d'investissement et visant une amélioration de la qualité des eaux et une transparence piscicole et sédimentaire ;

Considérant les discussions entre le bureau d'étude Hydro Concept, le Syndicat entre Mayenne et Sarthe et les adjoints de la commune le 4 Juillet 2019 ;

Considérant la présentation d'une solution d'aménagement par Xavier SEIGNEURET, Technicien de rivière du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe, lors du conseil municipal du 26 Septembre 2019 ; Cette solution prévoit :

- La suppression des parties métalliques des 3 ouvrages situés sur la commune, au lieudit « Launay » et « Jouvence »
- L'arasement du déversoir situé près du plan d'eau et son remplacement par une rampe en enrochement permettant le franchissement optimal du poisson.
- La mise en place d'une poutre en chêne sur le radier de l'ancien clapet
- Les aménagements divers : recharges en cailloux, curage de l'amont du bras près du lavoir, enrochement contre le mur de la maison situé en rive droite.
- La réfection des bajoyers en pierres vues
- La mise en place d'un panneau d'information à destination des habitants de la commune près de l'ouvrage.
- De garantir le remplissage du plan d'eau par un pompage (solaire ou réseau) et son maintien en eau (hors période d'interdiction)

Considérant que le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe, prendra la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et son financement intégral, hors subventions. La maintenance du système de pompage sera prise en charge par la Mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider ce projet dans l'état.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 17 Abstention : 2 Contre : Pour : 15

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté par le SbeMS
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux

N°2 : Redevance due au titre de l'occupation du domaine public par ENEDIS

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité.

Pour l'année 2019, le montant de cette redevance s'élève à 209 € pour la commune de BLANDOUET – SAINT JEAN.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 17 Abstention : Contre : Pour : 17

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement de la somme de 209 € par Enedis pour la RODP année 2019

N°3 : Rapport annuel sur les prix et la qualité des services – Régie des Coëvrans

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur les prix et la qualité des services – Régie des Coëvrans.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 17 Abstention : Contre : Pour : 17

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le rapport sur les prix et la qualité des services – Régie des Coëvrans

Cependant le conseil municipal émet un avis sur 2 points :

- Le conseil municipal demande une différenciation des tarifs proposés entre les unités d'habitation et les entités entreprises (restaurateurs, agriculteurs et artisans) avec amoindrissement de leur charge
- Le conseil municipal demande une globalisation des factures par entreprise dans le cas de plusieurs compteurs (ex parcelles agricoles éloignées ayant chacune son compteur) mais l'unité d'habitation doit rester indépendante

N°4 : Validation des modifications des attributions de compensation prévisionnelles 2019

VU les statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons dans leur dernière mouture,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1609 nonies C, alinéa V, 1 bis du Code Général des Impôts, les montants des attributions de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaires statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

VU la délibération du conseil communautaire n°2018-217 en date du 10 décembre 2018 adoptant les orientations du pacte financier et fiscal et s'engageant à confirmer les termes de ce pacte selon les modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT que, selon le rapport de la CLECT en date du 22 janvier 2019, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre, la modification des attributions de compensations énoncées ci-dessous :

- La GEMAPI,
- Aux équipements transférés,
- Aux logements locatifs
- Aux reprises des procédures d'urbanisme
- Aux prestations techniques

CONSIDERANT que, selon le rapport de la CLECT en date du 18 juin 2019, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre, la modification des attributions de compensations énoncées ci-dessous :

- Aux prestations techniques
- Aux équipements transférés

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019,

Le conseil municipal déplore le manque de clarté dans les documents, le sujet est imprécis.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 17 Abstention : 8 Contre : 9 Pour :

Le Conseil Municipal :

- **NE VALIDE PAS** la modification des attributions de compensation prévisionnelles 2019 liées :
 - La GEMAPI
 - Aux équipements transférés
 - Aux logements locatifs
 - Aux reprises des procédures d'urbanisme
 - Aux prestations techniques

N°5 : Modification des statuts – Communauté de communes des Coëvrons

Monsieur le Maire donne lecture du document, toutes les modifications sont en rouges.

Article 1 : constitution : pas de modification

Article 2 : siège : pas de modification

Article 3 : représentation des communes au conseil : pas de modification

Article 4 : compétences

1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

1-1 Aménagement de l'espace :

- ~~b) charte de pays~~
- ~~c) zone d'aménagement concertée~~
- ~~d) plan de déplacements urbains~~

1-3 Aire d'accueil des gens du voyage ; **création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.....

1-4 Collecte et traitement des déchets **des ménages et déchets assimilés**

1-5 Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations **dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement**

2 COMPETENCES OPTIIONNELLES

2-4 **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire**

2-6 **Action sociale**

2-7 **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

3 COMPETENCES FACULTATIVES

3-1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques

- Communes de Deux-Evailles et de Montourtier, **communes déléguées de Montsûrs** : site de la Fenderie

3-3 **Politique culturelle**

- **Saison culturelle des Coëvrons**

3-5 Enfance – jeunesse

- **Séjours de vacances pour enfants et adolescents**
- **Animation jeunesse sur les temps périscolaires et extra-scolaires**
- **Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation**

3-8 **Attractivité du territoire**

- **Etudes et coordination d'actions concourant à l'attractivité du territoire,**
- **Accessibilité du quai de la gare d'Evron et valorisation du bâtiment voyageur de cette gare**

4 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- ~~Soutien aux associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées;~~ (transféré dans actions sociales)
- ~~Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la culture et des beaux-arts;~~ (transféré dans culture)
- ~~Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation~~ (transféré dans jeunesse) ~~et de la vie sociale~~ (transféré dans action sociale en libellant action sociale au lieu de vie sociale)
- ~~Soutien aux organismes et associations œuvrant dans les domaines de l'habitat et l'énergie, et dont l'objet concerne l'information, le conseil des usagers sur le logement.~~ Transféré dans compétence 2.7

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCE OBLIGATOIRE

« Développement économique et promotion du tourisme »

- Soutien au développement économique : participation aux **contournements routiers de Bais, Evron, Montsûrs-Saint-Génére et Sainte-Suzanne et Chammes** et suppression des passages à

niveau entre Neau et Montsûrs

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »

- Commune de Bais : ~~salle de judo, rue de l'Europe (partie de la salle polyvalente) cadastrée section AR n°161~~
- Financement de l'animation sportive encadrée par les éducateurs sportifs de la Communauté de communes pour les élèves des classes primaires durant le temps scolaire ; ~~transport des élèves de ces classes pour accéder aux équipements sportifs communautaires~~
- Financement de l'enseignement de la natation pour les élèves des classes primaires et du secondaire ; transport des élèves des classes **primaires** pour accéder aux piscines communautaires

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire »

- Cinémas Yves Robert sis à Evron
- Transports des élèves des classes **primaires élémentaires** et secondaires vers les équipements culturels sus désignés **et vers le cinéma « Le Majestic » sis à Montsûrs dans le cadre de projets pédagogiques validés par la Communauté de communes des Coëvrans**
- **Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la culture et des beaux-arts**

« Action sociale »

- **Chantier d'insertion**
- **Soutien aux associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées et de l'action sociale**

« Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de la demande d'énergie »

- **Plan climat air énergie territorial : élaboration, mise en œuvre et évaluation ;**
- **Education et sensibilisation en matière environnementale ;**
- **Etudes relatives à la perte de biodiversité**
- **Soutien aux organismes et associations œuvrant dans les domaines de l'habitat et l'énergie, et dont l'objet concerne l'information, le conseil des usagers sur le logement**

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 17 Abstention : 1 Contre : Pour : 16

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrans

N°6 : Admission en créances éteintes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2012, la constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques, à savoir le compte 6542 – créances éteintes.

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par le Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Ces créances correspondent à des impayés de cantine.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la mesure car il est globalement opposé par manque d'informations sur de tels cas et ce faisant sans possibilité d'agir avant de telles décisions par jugement du Tribunal Instance.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 17 Abstention : Contre : Pour : 17

Le Conseil Municipal,

- **ADMET** en créances éteintes, la somme de 1 136.77 € au budget principal (ex 2017-2018-2019), relative au jugement du 10 octobre 2019.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

N°7 : Demande de subvention – DETR 2020 – Aménagement d'une ancienne cantine en salle des associations et construction de sanitaires

VU la délibération en date du 2 juillet 2019 approuvant la demande de subvention – DETR 2020 – Aménagement d'une ancienne cantine en salle des associations et construction de sanitaires

Suite aux différents diagnostics et approfondissement du projet, il a lieu de modifier le plan de financement prévu dans la 1^{ère} délibération.

Le dépôt des dossiers est en ligne depuis le début octobre 2019.

Travaux	62 000.00 € ht	Contrat de territoire	11 457.00 €
Honoraires architecte	7 800.00 € ht	Pacte Régional	14 900.00 €
Nouveau branchement EDF	1 500.00 € ht	DETR 2020	26 379.00 €
Bureau de contrôle	2 500.00 € ht	Autofinancement	42 997.00 €
Diagnostic amiante et plomb	500.00 € ht		
Acquisition matériels	10 000.00 € ht		
Dépollution	11 433.00 € ht		
TOTAL DEPENSES	95 733.00 € ht	TOTAL RECETTES	95 733.00 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 17 Abstention : 1 Contre : Pour : 16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **VALIDE** le plan de financement proposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour l'aménagement de l'ancienne cantine en salle des associations et construction de sanitaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Horaires des mairies

	Mairie de Saint Jean Sur Erve		Blandouet	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
LUNDI	9h – 12h30	13h30 – 17h15	FERMÉ	FERMÉ
MARDI	9h – 12h30	FERME	FERMÉ	13h30 – 16h45
MERCREDI	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ
JEUDI	FERMÉ	13h30 – 17h15	9h – 12h	FERMÉ
VENDREDI	9h – 12h30	13h30 – 15h45	FERMÉ	FERMÉ
	Tél : 02 43 90 27 14		Tél : 02 43 90 27 41	
	blandouet-saintjean@orange.fr			

Nicole BAUDRY	Rémi BEAUPIED	Jean-Claude BOUGEANT	Ludovic BOUL
Christophe BRUNEAU	Stéphane CHAUVEAU	Patrick COUSIN	Claude DEROUARD
Jacky DEROUIN	Jean-Claude DORIZON	Nadège GENESLAY	Fabienne HARAN
Jacques LETARD	Richard MARTEAU	Hervé ROYER	Solange SCHLEGEL
Emmanuel TATIN	Julien VANNIER	Philippe WAROT	